



# L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**Les contrats responsables**

**Mardi 6 mars 2018**

---

« **Responsable** » est un qualificatif attribué aux contrats de complémentaire santé, collectifs ou individuels, respectant un certain nombre de critères définis par la loi. Ces contrats ont pour objectif de **responsabiliser** les patients, les complémentaires et les praticiens sur les dépenses de santé<sup>1</sup>.

### Quelles sont les obligations relatives aux contrats responsables ?

- **Consultation et actes médicaux** : prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur correspondant à chaque acte ou matériel médical remboursé par la Sécurité Sociale<sup>2</sup>, excepté la participation forfaitaire « responsable » de 1€ ;
- **Hospitalisation** : prise en charge intégrale du séjour sans limitation de durée<sup>3</sup> ;
- **Dépassements d'honoraires** : plafonnement des remboursements pour les médecins de secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM<sup>4</sup> :
  - Si le médecin n'est pas adhérent, le contrat d'assurance ne prendra pas les dépassements d'honoraires dépassant les 100 % du tarif de la sécurité sociale ;
  - Pas de limitation pour le médecin adhérent.
- **Optique** : Pour être considéré comme un contrat responsable, le contrat doit prendre en charge le TM pour les frais d'optique. La prise en charge est cependant limitée à :
  - Un renouvellement de la monture tous les deux ans<sup>5</sup> ;

---

<sup>1</sup> Les contrats responsables ont été initialement créés en 2005 pour accompagner la mise en place du parcours de soins et l'instauration du médecin traitant.

<sup>2</sup> Exception faite des frais de cure thermale, d'homéopathie, ainsi que les médicaments dont le service médical rendu est moindre (remboursés à hauteur de 15 % ou 30 % par l'Assurance Maladie).

<sup>3</sup> Excepté les établissements médico-sociaux.

<sup>4</sup> « Option Pratique Tarifaire Maîtrisée », pour les médecins de secteur 2.

<sup>5</sup> Tous les ans pour les mineurs en cas d'évolution de la vue.



- Une monture dans la limite de 150 euros ;
- Remboursement des équipements limités à des sommes plafonds.
- **Dentaire** : le contrat doit au moins prendre en charge le TM.

**En cas de non-respect du parcours de soin**, le contrat ne prévoit pas le remboursement des dépassements d'honoraires et les majorations du TM liées au non-respect de ce dernier.

### Avantages des contrats responsables

<b>POUR TOUT LE MONDE</b>	Un taux favorable de TSA en 2017 (Taxe Sur Additionnelle) de 13,27 % au lieu de 20,27 %	
<b>POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS)</b>	<b>POUR LES SALARIÉS</b>
La part employeur de la cotisation est <b>exonérée de charges sociales</b> (dans la limite d'un plafond)	Les cotisations du gérant TNS sont <b>déductibles</b> des Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.)	La part de cotisation financée par le salarié est <b>déductible</b> de son revenu imposable dans la limite d'un plafond
		
Source : <a href="http://acipil.com">acipil.com</a>		

### Focus sur l'évolution du contexte légal des employeurs

- **Une assurance complémentaire santé** doit être proposée par les employeurs à leurs employés depuis le 1er janvier 2016 (loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013) ;
- **Une complémentaire santé « responsable »** définie selon un nouveau cahier des charges doit être proposée par les employeurs à leurs employés pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux associés (décret du 18 novembre 2014) ;
- **Le nouveau cahier des charges** est définitivement effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les entreprises (des échéances intermédiaires se sont échelonnées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 selon la date de conclusion du contrat).

### Enjeux et débat

- La montée du reste à charge (RAC) pour les consultations hospitalières et celles des spécialistes, et en cas de dépassements d'honoraires ;
- L'essor des surcomplémentaires destinées à compenser l'augmentation du RAC ;
- Le projet du Ministère de la Santé d'instaurer le reste à charge zéro (RACZ) pour les soins optiques, dentaires et audio, afin de combattre le renoncement aux soins.

*Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage*

